

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Diagnostic culturel de territoire - Réf. CCSA-CULT-2026-01

ÉLÉMENT	DONNÉE
Acheteur	Communauté de communes du Sud-Artois - 5 rue Neuve, 62450 Bapaume
Objet	Réalisation d'un diagnostic culturel intercommunal et élaboration d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions
Nature	Marché public de services - prestations intellectuelles
CPV principal	79311000 - Services d'études
Cadre de passation	Consultation volontaire librement organisée dans le cadre de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique
Montant	Estimation 20 000 à 30 000 € HT - plafond impératif : 30 000 € HT
Publication	8 septembre 2026
Date limite des questions	18 septembre 2026 à 12 h
Date limite de remise des offres	25 septembre 2026 à 12 h
Notification visée	Au plus tard le 8 octobre 2026
Démarrage opérationnel	15 octobre 2026
Fin maximale de la mission	31 mars 2027
Dépôt	https://marchespublics596280.fr

1. Cadre et objet de la consultation

La Communauté de Communes du Sud-Artois organise une consultation volontaire afin de sélectionner un prestataire spécialisé chargé de réaliser un diagnostic culturel de territoire. La valeur estimée du besoin étant inférieure à 60 000 € HT, la consultation est organisée dans le cadre de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. L'acheteur applique néanmoins les règles qu'il fixe dans le présent règlement, dans le respect de l'égalité de traitement et de la transparence des échanges.

Le marché est un marché de services à prix global et forfaitaire. Il n'est pas alloti, l'objet constituant une mission intellectuelle cohérente nécessitant un pilotage unique et une analyse transversale.

2. Dossier de consultation

Le dossier mis à disposition comprend les pièces suivantes :

- 01 - présent règlement de consultation ;
- 02 - cahier des charges / cahier des clauses particulières ;
- 03 - acte d'engagement ;
- 04 - décomposition du prix global et forfaitaire ;
- 05 - cadre de réponse technique.

3. Contenu de l'offre

Le candidat remettra un dossier comprenant au minimum :

- le cadre de réponse technique complété ou un mémoire reprenant strictement toutes ses rubriques ;
- la composition de l'équipe, les CV des intervenants et le nombre de jours affectés par intervenant et par phase ;
- un planning détaillé compatible avec les jalons contractuels et démontrant la capacité à mener simultanément plusieurs travaux ;
- un dispositif de concertation quantifié : entretiens, ateliers, questionnaires, restitutions et modalités d'inclusion ;
- au moins trois références comparables, de préférence pour des collectivités territoriales ou EPCI ;
- la DPGF complétée ;
- l'acte d'engagement complété ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, exigible au plus tard avant notification.

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Le candidat pressenti pourra être invité à signer les pièces contractuelles avant notification.

4. Remise des offres et questions

Les offres sont déposées exclusivement sur la plateforme mutualisée des marchés publics 59-62-80 : <https://marchespublics596280.fr>. Les questions sont posées par la rubrique dédiée de la plateforme au plus tard le 18 septembre 2026 à 12 h. Les réponses utiles à l'ensemble des candidats seront diffusées par la plateforme.

Les offres reçues après le 25 septembre 2026 à 12 h ne seront pas examinées. La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de cette échéance. Les variantes ne sont pas autorisées.

5. Négociation et audition

La CCSA se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. La négociation pourra porter sur la méthode, le calendrier, l'organisation, les moyens, les livrables et le prix, sans modifier l'objet ni les exigences essentielles du besoin. La CCSA peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Une audition des deux ou trois candidats les mieux classés pourra être organisée les 29 ou 30 septembre 2026. Elle ne constitue pas un critère autonome : elle permet uniquement d'éclairer et, le cas échéant, de négocier les éléments déjà contenus dans l'offre.

6. Critères de jugement des offres

CRITÈRE	PONDÉRATION	SOUS-CRITÈRES
1. Compréhension et méthodologie	40 points	Compréhension des enjeux : 8 ; méthodologie et articulation des phases : 16 ; qualité/robustesse des données : 8 ; crédibilité du calendrier accéléré et gestion des risques : 8.
2. Équipe, moyens et disponibilité	25 points	Compétences et complémentarité : 12 ; disponibilité réelle, jours affectés et capacité de travail parallèle : 8 ; références comparables : 5.
3. Concertation et livrables	25 points	Dispositif de concertation et inclusion : 10 ; opérationnalité des livrables et aide à la décision : 10 ; transfert aux services et restitution : 5.
4. Prix	10 points	Note = $10 \times (\text{prix de l'offre recevable la moins chère} / \text{prix de l'offre examinée})$.

Pour chaque sous-critère qualitatif, l'analyse repose sur les éléments effectivement démontrés dans l'offre. Une affirmation non étayée, un engagement non quantifié ou une disponibilité non justifiée pourra être moins bien appréciée.

7. Attribution

Le candidat pressenti devra produire, dans le délai demandé, les justificatifs permettant de vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner et, le cas échéant, les documents relatifs à ses cotisations fiscales et sociales. À défaut, la CCSA pourra solliciter le candidat classé suivant.

La consultation peut être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général. Le marché est formé par sa notification. Aucun commencement d'exécution ne peut intervenir avant notification.

8. Références juridiques principales

- Code de la commande publique, notamment articles L.3 et R.2122-8 ;
- CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dès lors que le marché y fait expressément référence ;